

1^{ère} condition de lâ ilâha illa Allah : la connaissance de son sens

Louange à Allah, Le Généreux Le Doux, Le Roi adoré, connu pour Sa générosité et Sa largesse. Je Le loue, Pureté à Lui, pour ce qu'Il Se distingue par les attributs de Majesté et de Générosité. Je Lui rends grâce pour les immenses faveurs dont Il nous a comblés. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité excepté Allah, L'Unique sans associé, un témoignage qui fait entrer celui qui le met à l'œuvre à la demeure de la paix (Paradis), et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et messenger, le meilleur parmi ceux qui ont prêché la religion de la droiture. Seigneur, répands Ta grâce et Ton salut sur Ton serviteur et messenger Muhammad, sur sa famille, ses compagnons et sur tous ceux qui les ont suivis dans le droit chemin.

Cela dit, sachez que l'annonce aux gens du monothéisme (qui proclament qu'il n'y a de divinité qu'Allah) d'entrer au Paradis est soumise à huit conditions comme l'ont indiqué Le Coran et la sunna. Celui qui prononce la formule *Lâ ilâha illa Allah* (il n'y a de divinité qu'Allah), ne peut en profiter qu'après avoir rempli et appliqué ces conditions et le simple fait de la prononcer ne lui servira à rien s'il venait à faillir à une seule d'entre elles.

La première condition : **La connaissance de la signification de ses deux contenus : la négation et l'affirmation** (nier et réfuter toute divinité en dehors d'Allah et affirmer qu'Il est le Seul Dieu)

La preuve en est le verset suivant : « *Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Dieu, et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes. Dieu connaît vos activités (sur terre) et votre lieu de repos (dans l'au-delà).* » Muhammad, v19 ; De même que la parole d'Allah le Très Haut : « *A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité (c'est-à-dire de la formule la ilaha illa Allah) en pleine connaissance de cause.* » Les Ornaments, v86. En d'autres termes dont les cœurs ont une parfaite connaissance de ce qu'ils évoquent par leurs langues.

Dans la Sunna : Le hadith suivant rapporté dans le sahih : D'après Uthman (qu'Allah l'agrée), le prophète (paix et salut sur lui et sa famille) a dit : « quiconque meurt en sachant qu'il n'y a de divinité qu'Allah, entrera au paradis » rapporté par Muslim.

La connaissance des sens de la négation et de l'affirmation, c'est-à-dire que la première partie de la formule signifie la négation et le rejet absolu de toute adoration vouée à un autre qu'Allah, Le Puissant, Le Majestueux, et que sa deuxième partie Lui reconnaît exclusivement ce droit d'être adoré, Lui Le Glorieux, Le Très Haut. Autant Le Seigneur Très Haut n'a point d'associé dans Sa royauté, Sa création et Ses décrets, autant il n'a point d'associé dans l'adoration qu'on doit lui vouer. C'est pour transmettre ce message qu'Allah a envoyé les prophètes et messagers et c'est cela qui représente le point de convergence de leurs messages.

Le Très Haut a dit : « *Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"* ». Les Envoyés, v25.

Nûh, Hûd et Sâlih ont dit : « *Ô gens ! Adorez Allah, vous n'avez aucun dieu en dehors de Lui.* »

Dans le verset suivant, Le Très Haut nous informe de la convergence des messages des prophètes et envoyés : « *Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Dieu et écarter-vous du Tagut"* ». Les Abeilles, v36. Le Seigneur dit toujours à propos de Son ami (le prophète Ibrahim psl) : « *Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple : "Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera". Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ?* » Les Ornaments, v26-28. Et Parmi ce que Le Seigneur a ordonné à Son prophète (psl) à transmettre à cette communauté : « *et ton Seigneur a décrété : "n'adorez que Lui"* ». Le Voyage nocturne, v23. Il dit dans un autre verset : « *Adorez Dieu et ne Lui donnez aucun associé* » Les Femmes, v36

Ces versets et les autres qui abordent le même thème sont une preuve explicite que les prophètes et messagers ont unanimement appelé leurs peuples à mettre en pratique la formule *Lâ ilâha illa Allah* afin que rien ne soit adoré en dehors d'Allah. Si nous méditons -chers frères- la parole suivante Du Très Haut : « *Sache qu'il n'y a aucune divinité exceptée Allah* », il apparaît que ce savoir, cette connaissance dont

parle le verset est une obligation, un devoir individuel et personnel pour tout musulman, et personne ne saurait en être exempté, quel qu'il soit. La connaissance du terme *lâ ilâha illa Allah* exige plusieurs choses :

La première - sans doute la plus importante - d'entre elles est : la méditation sur les noms et attributs d'Allah, sur Son oeuvre qui démontrent Sa perfection, Sa puissance et Sa majesté.

La deuxième : Savoir que Le Très Haut est l'Unique Créateur, Le Seul qui décrète et par conséquent savoir qu'Il est Le Dieu Unique.

La troisième : savoir qu'Il est le Seul à pourvoir ses créatures de bienfaits apparents comme cachés, dans le bas monde et dans l'au-delà. Pour ce faire, on se doit d'attacher son cœur à Allah, L'aimer, L'adorer uniquement et exclusivement sans rien Lui associer.

La quatrième : Savoir reconnaître par leurs caractéristiques, les idoles et les fétiches que certains adorent comme ils adorent Allah et considèrent comme des dieux, et savoir qu'ils sont déficients et défectueux à tous points de vue, misérables par essence et ne peuvent en aucun cas être utiles ou nuisibles ni pour eux-mêmes, ni pour leur adorateur. De même, savoir qu'ils ne peuvent donner ni la vie, ni la mort, ni la résurrection, ne peuvent nullement secourir celui qui les adore, et sont dans l'incapacité de procurer un bien ou faire du mal, fussent-ils du poids d'un atome. Avoir cette connaissance implique la connaissance qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que toute autre prétendue divinité est pure futilité. Le Très Haut a dit : « *Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association* ». *Le Créateur, v14.*

La cinquième : Savoir que les créatures élues, celles qui sont les plus parfaites sur le plan de la morale et de l'intelligence, de la vision parfaite des choses, de la justesse et de la science (les anges, les messagers, les apôtres, les savants et les gens de religion) ont témoigné cela à Allah. Le Très Haut a dit : « *Dieu atteste, et aussi les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage !* » *La Famille d'Imran, v18.*

La sixième : Les preuves qu'Allah a dressées sur l'univers et la nature, qui démontrent et expriment de manière probante son unicité, par la perfection de Sa création, les merveilles de Sa sagesse ainsi que ses étonnantes créatures. Ces voies multiples par lesquelles Allah appelle ses créatures à croire à *lâ ilâha illa Allah*, lorsque le serviteur en médite quelques unes, il aura forcément la certitude et la connaissance de cette foi.

Mes frères en la foi, si nous considérons la preuve suprême de l'unicité d'Allah, qui est ce noble Coran, si nous méditons le sens de ses versets, nous verrons qu'il est la grande porte menant à la connaissance de l'unicité, cette unicité qui procure aussi bien dans ses détails que dans sa globalité, des avantages et profits que rien d'autre ne saurait procurer.

Que peut-on retenir du verset « *Sache qu'il n'y a aucune divinité excepté Allah* » ?

Premièrement : l'obligation de connaître le contenu de *lâ ilâha illa Allah* sur le plan de la réfutation et de l'acceptation, et le devoir de connaître les voies menant à cette science ou connaissance.

Deuxièmement : L'ordre que Le Seigneur a donné au prophète (paix et salut sur lui et sa famille) de demander pardon pour les péchés des croyants et croyantes fait entrer ceux qui commettent des péchés dans le cercle de l'Islam.

L'imam Ahmad a dit : quiconque parmi les gens de la qibla (musulmans) meurt en monothéiste, on doit accomplir sur lui la prière mortuaire et invoquer pardon pour ses péchés. Il ne faut lui priver ni de cette prière, ni de cette demande d'absolution, simplement à cause des péchés qu'il a commis, qu'ils soient mineurs ou majeurs, et c'est Allah Le Très Haut qui réglera ses comptes.

Troisièmement : La science d'Allah englobe parfaitement les oeuvres des serviteurs et la rétribution qui les attend. Pour en revenir au hadith dans lequel le prophète (paix et salut sur lui et sa famille) a dit : « quiconque meurt en sachant qu'il n'y a de divinité qu'Allah entrera au Paradis », Nawawi s'en est inspiré pour intituler un chapitre du livre de la foi : "Chapitre comportant la preuve que celui qui meurt en monothéiste entrera absolument au paradis".

D'autres hadiths abondent dans le même sens, notamment :

1. Le hadith que Bukhari et Muslim ont rapporté de 'Ubada Ibn Sâmit (qu'Allah l'agrée) selon lequel le prophète (paix et salut sur lui et sa famille) a dit : « quiconque atteste qu'il n'y a de divinité excepté Allah, que Muhammad est Son serviteur et messenger, que Issa est Son serviteur et messenger, Son verbe qu'il a insufflé dans Maryam, et une âme venant de Lui, que le Paradis est réel, l'Enfer est réel, Allah lui fera entrer au Paradis quelque soient les actions qu'il a commises ».
2. le hadith que Muslim a rapporté de Jabir (qu'Allah l'agrée) selon lequel le prophète (paix et salut sur lui et sa famille) a dit : « quiconque rencontre Allah sans rien Lui avoir associé, Il le fera entrer au Paradis, quant à celui qui Le rencontre en Lui ayant associé autrui, Il le fera entrer en Enfer ». Ces deux hadiths et tout autre hadith allant dans le même sens, indiquent deux choses :

La première : la promesse du Paradis à celui qui meurt dans le monothéisme.

La deuxième : Commettre un péché capital (grand péché) ne signifie pas perdre son appellation de croyant, car dans la foi des *Ahlu Sunna wal Jama'a* (Gens de la Sunna et du consensus), il y a des preuves selon lesquelles celui qui commet des turpitudes est croyant par sa foi, mais est pervers par le grand péché qu'il a commis. Cette position est renforcée et corroborée par le hadith d'Anas (qu'Allah l'agrée) rapporté par Al Bukhari qui dit : « le prophète (paix et salut sur lui et sa famille) a dit : « celui qui prie à notre manière, se tourne vers notre qibla et mange ce que nous avons érogé, celui-là est un musulman qui a conclu un pacte avec Allah et Son prophète, donc ne rompez pas le pacte conclu avec Allah.

Seigneur, donne-nous de Ta part une miséricorde; et assure-nous la droiture dans tout ce qui nous concerne. Seigneur, préserve-nous notre religion et raffermis-nous en elle jusqu'à la mort car elle est source de notre invulnérabilité. Seigneur, améliore notre vie dans ce bas monde dans lequel se trouve notre subsistance et améliore notre vie future dans laquelle nous retournerons inéluctablement. Fais que la vie soit pour nous source d'avantages et de profits, que la mort soit pour nous un repos de tout mal. Accorde-nous le pardon, ainsi qu'à nos parents (géniteurs) et à l'ensemble des musulmans, qu'ils soient vivants ou morts. Qu'Allah accorde Sa grâce à Muhammad et répande Sa bénédiction sur Muhammad, Son serviteur et messenger, sur sa famille et sur l'ensemble de ses compagnons.